



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, AU
FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES RELEVANT DU
RESSORT TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

**ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LE DELEGATAIRE TRANSPORT ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE BEAUVILLE – LAROQUE TIMBAUT -
PUYMIROL**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, autorité organisatrice de mobilité (AOM), dont le siège se situe 8, rue André Chénier 47000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité par décision n°*** en date du ***,

Ci-après désignée « *l'Agglomération d'Agen* »,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beauville – Laroque Timbaut – Puymiol, autorité organisatrice de second rang, dont le siège se situe ***, représenté par son Président, Monsieur Philippe SOFYS, dûment habilité par une décision du comité syndical en date du.....,

Ci-après désigné « *l'AO2* » ou « *le S.I.T.E. de Beauville – Laroque Timbaut - Puymiol* »,

ET

Le délégataire de transport public, KEOLIS AGEN, dont le siège se situe ZI Laville, rue Georges Clémenceau, 47240 BON ENCONTRE, représentée par sa Directrice, Madame Véronique LE BEHEC,

Ci-après désigné « *le délégataire* »,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} septembre 2008, l'Agglomération d'Agen assure pleinement sa compétence de transport scolaire. Elle est donc chargée d'organiser et de financer les circuits scolaires.

L'Agglomération d'Agen peut, à cette fin, avoir recours au mode d'organisation de son choix. En application de l'article L.3111-9 du Code des Transports, l'Agglomération d'Agen peut décider de confier par convention toute ou partie de l'organisation de ces transports scolaires.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen a confié au **Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) de Beauville – Laroque-Timbaut - Puymirol**, Autorité Organisatrice de second rang (AO2), l'organisation des services non urbains de voyageurs, affecté à titre principal au transport, situés sur son ressort territorial.

Le SITE concourt aux inscriptions au transport scolaire :

- de l'**Agglomération d'Agen** (selon le plan ci-dessous)
- et de la **Région Nouvelle Aquitaine** (RNA) pour les lignes scolaires pénétrantes.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée en juin 2014, prolongée en 2016 puis en 2019 pour corréliser les dates de son application avec celle du contrat de délégation de service public de l'Agglomération d'Agen qui prend fin au 30 septembre 2021 et se renouvelle au 1^{er} octobre 2021.

En effet, par la délibération n° 2015/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 juin 2015, il a été décidé le maintien des syndicats intercommunaux de transport, dont le SITE de Beauville – Laroque-Timbaut – Puymirol, jusqu'au terme du contrat de délégation de service public précité.

La campagne d'inscription au transport scolaire pour l'année 2021/2022 est organisée simultanément par le SITE et par KEOLIS. En conséquence, et afin de **ne pas désorienter les familles** pour inscrire leurs enfants et permettre de **clôre administrativement et comptablement** ce partenariat, **il est proposé de recourir au SITE de Beauville jusqu'au 31 décembre 2021.**

Il convient, en conséquence, de prolonger convention tripartite qui lie l'Agglomération d'Agen, le SITE de Beauville – Laroque Timbaut – Puymirol et le délégataire jusqu'au 31 décembre 2021.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-11,

Vu le code des transports, et notamment les articles L.3111-7 à L.3111-10, L.3111-9,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1.2.2.1. "Transports collectifs" du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013 ;

Vu la délibération n° 2015/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015, relative à l'avenant n°4 à la délégation de service public transports,

Vu la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen signée le 8 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen en date du 7 septembre 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen en date du 26 avril 2019.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « DUREE DE LA CONVENTION »

L'article 8 intitulé « Durée de la convention » est modifié de la façon suivante :

"La nouvelle échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2021 "

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le SITE finance son fonctionnement à hauteur d'un forfait de 15 € par dossier qu'il perçoit directement sur le montant global de l'inscription encaissé.

- Abonnement AVENTURE 1 aller/retour par jour = 27 € - 15 € de frais retenus pour le SITE = solde de 12 €
- Abonnement ODYSSEE - trajets illimités = 48 € -15 € de frais retenus pour le SITE = solde de 33 €

Le solde des recettes issu de ces abonnements scolaires est facturé par l'Agglomération d'Agen au SITE et reversé au délégataire du réseau de transport public conformément à la convention initiale.

PROJET

Sur la base des 27 familles qui ont inscrit leur enfant après le 30 septembre l'année dernière, l'impact financier de cet avenant de prolongation est estimé à :

- Abonnement AVENTURE : 23 abonnements X (27 € - 15€ = 12 €) = 276 €
- Abonnement ODYSSEE : 4 abonnements X (48 € - 15€ = 33 €) = 132 €

Soit un total estimé de 408 €.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

A Agen, le.....

**Pour le SITE de Beauville – Laroque
Timbaut - Puymirol**
Le Président

Philippe SOFYS

Pour le Délégué
Le Directeur

Véronique LE BÉCHEC

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Président

Jean DIONIS DU SEJOUR